

Mazirat, le 16 octobre 2026

ARRÊTÉ N°12-2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES AEP

Madame le Maire de MAZIRAT,

Vu le code des communes,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-17 à R411-26
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-4
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes, autoroutes modifié et complété
Vu la demande en date du 16/10/2026 de la société SAS BARBIERO représentée par Monsieur Guillaume MALESSET, demandant la prolongation de l'arrêté n°10-2026

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement des conduites AEP pour le compte du Syndicat de Région Minière, la sécurité du personnel de la société SAS BARBIERO et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

ARRÊTE

Article 1 : Du 31 octobre au 13 novembre 2026, la circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 (CF22) dans les deux sens sur la rue des Dames de Charly et sur la route du Barrage de Rochebut.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : La société SAS BARBIERO est autorisée à occuper le domaine public.

Article 4 : La signalisation sera assurée par Monsieur Guillaume MALESSET, en charge d'effectuer les travaux de renouvellement des conduites AEP pour le compte du Syndicat de Région Minière sur la rue des Dames de Charly et sur la route du Barrage de Rochebut.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dans la commune de Mazirat.

Le Maire,
Magalie JARRAUD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

